



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Examen différé de la convention n° 158
(brève étude)**

1. Un premier examen de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, a été entrepris en mars 1997 par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes, examen qui a entraîné la décision de demander des informations aux Etats Membres sur les obstacles et difficultés s'opposant à la ratification et sur la nécessité éventuelle de réviser cette convention. La convention a été réexaminée en mars 1998 à la lumière des résultats des consultations tenues en 1997-98. Après ce réexamen, le Conseil d'administration a décidé d'entreprendre une brève étude sur ladite convention ¹.
2. A la suite de la décision du Conseil, M. Simon Deakin, du Centre d'études économiques du Conseil de la recherche économique et sociale de l'Université de Cambridge (Royaume-Uni), a été chargé d'effectuer cette brève étude en tant qu'expert indépendant possédant une large compétence internationale. L'étude a été réalisée mais les consultations menées au sein du Bureau sur certaines des questions qui y sont abordées n'ont pu être conclues de façon à permettre de la parachever à temps pour la présente session du Conseil d'administration. Elle sera donc soumise à l'examen du groupe de travail à la 279^e session (novembre 2000) du Conseil.
3. ***En conséquence, le groupe de travail est invité à renvoyer le réexamen de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, à la réunion qu'il tiendra pendant la 279^e session (novembre 2000) du Conseil d'administration.***

Genève, le 22 février 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 3.

¹ Voir document GB.271/LILS/5(Rev.1), annexe I du document GB.271/11/2.